



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 27.06.2023

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le fait de pénétrer dans l'enceinte, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur. En cas d'inobservation d'une ou plusieurs de ses prescriptions, la Direction est fondée à inviter tout contrevenant à quitter les emprises de l'évènement, immédiatement et sans indemnité. En outre, le MotorPark de l'Anneau du Rhin décline toute responsabilité en cas de dommages de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouveraient son origine dans le non-respect du présent règlement.

ARTICLE 2 – MISE EN OEUVRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci, et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et des personnes, le personnel du MotorPark apprécie l'opportunité à procéder à l'expulsion du ou des contrevenants.

ARTICLE 3 – POURSUITES

Le cas échéant, la Direction du MotorPark se réserve la latitude d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant

2. CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS (ACCÈS ET VISITE DU SITE)

ARTICLE 4 – CIRCULATION

Dans l'enceinte du MotorPark, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les allées publiques. À cet égard, les visiteurs sont notamment priés de respecter les limitations d'accès et de ne pas pénétrer dans :

- Les zones protégées par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte ou toute autre protection, impliquant qu'il s'agit d'une aire non accessible au public ou portant la mention « interdit » ou « privé »
- Les locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement
- Les périmètres des attractions fermés au public
- Les issues de secours et accès pompiers, lesquelles doivent rester accessibles à tout moment. Il est également rappelé que les règles du Code de la route sont applicables sur les voies de circulation du site. Les visiteurs sont invités à s'y conformer et s'obligent au respect des limites de vitesse en vigueur sur le domaine du MotorPark.

ARTICLE 5 – MINEURS

Les enfants mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une adulte responsable pour accéder au MotorPark et à ses attractions. La Direction du MotorPark engage vivement les parents et les accompagnateurs de groupe à ne pas laisser les enfants de moins de douze ans dont ils ont la responsabilité sans la surveillance permanente d'un adulte au sein de l'enceinte de

l'évènement. À défaut, la responsabilité du MotorPark ne saurait être engagée. Lors de leur visite en famille ou en groupe, les enfants de moins de 16 ans demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents et des personnes qui en ont la garde, qui sont priés d'assurer une surveillance continue. Pour les activités en libre-service (véhicules à jetons), l'activité s'effectue sous surveillance d'un adulte responsable. L'Anneau du Rhin décline toute responsabilité en cas d'incident.

ARTICLE 6 – FOUILLES

Selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par l'autorité publique, la direction du MotorPark se réserve la possibilité d'organiser des contrôles de sacs et effets personnels des visiteurs, afin de préserver un niveau maximum de sécurité. Ces opérations sont effectuées à l'entrée du site ou dans son enceinte ; après les caisses, les visiteurs sont priés, dans leur intérêt et celui des tiers, de s'y soumettre. En cas de refus de la part d'un visiteur, la Direction se réserve le droit de lui interdire l'accès à l'évènement ou de le reconduire à l'extérieur de l'enceinte. Il est notamment interdit d'introduire des armes de toute nature, même si elles sont factices et/ou inoffensives, des objets ou produits dangereux et/ou illicites et/ou de nature à troubler la tranquillité des visiteurs, des boissons alcoolisées et tous objets que la Direction du MotorPark jugerait inappropriés ou perturbants. Le personnel chargé des opérations de contrôle est habilité à saisir ou à consigner les objets concernés

ARTICLE 7 – TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver tout au long de leur séjour sur le site, une tenue correcte ; ils s'abstiennent notamment de marcher pieds nus, torse nu et de manière générale, de porter atteinte par leur tenue ou leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs. En outre, les visiteurs s'obligent à ne pas troubler la tranquillité des autres visiteurs en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire. Le personnel du MotorPark se charge d'y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs. À ce titre, les visiteurs se doivent :

- D'adopter vis-à-vis des autres visiteurs une attitude bienveillante
- De respecter les consignes et indications formulées par le personnel
- De s'abstenir de doubler dans les files d'attente
- De respecter les décors, arbres, arbustes, pelouses et matériel du site et des autres visiteurs
- De s'abstenir d'utiliser de postes de radio, klaxons, porte-voix ou autres matériels et instruments sonores
- De s'abstenir d'utiliser des vélos, skateboards, trottinettes, rollers et plus généralement tous engins de déplacement, motorisés ou pas, lesquels ne sont pas autorisés dans l'enceinte du site sauf sur présentation d'un justificatif médical
- De déposer les papiers, détritiques ou cigarettes dans les corbeilles et cendriers prévus à cet effet
- D'éteindre leur téléphone portable dans les salles de cinéma et de spectacle
- De s'abstenir de se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit et notamment de procéder à la revente de billets de l'évènement
- De circuler dans les salles pendant les projections
- De prendre des photos à l'aide de flash pendant les projections.

ARTICLE 8 – ANIMAUX

L'accès aux chiens, chats et autres animaux est interdit sur le site. Les chiens d'aveugle et les chiens d'assistance aux personnes handicapées sont acceptés sur présentation d'un justificatif en cours de validité et peuvent donc accompagner leurs maîtres tout au long de leur journée. Toutefois, pour des raisons de sécurité les attractions ne seront pas accessibles aux chiens d'aveugle. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde de leur propriétaire.

ARTICLE 9 – PIQUE-NIQUE

Le pique-nique est autorisé uniquement sur les zones dédiées sur le site. Nous invitons chaque visiteur à laisser cet espace propre et rangé.

ARTICLE 10 – DROITS SUR L'IMAGE DU SITE

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vue du site, pour une exploitation strictement limitée au cercle familial. Les professionnels sont priés de s'adresser à l'administration du MotorPark.

ARTICLE 11 – INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON AUTORISÉE

La vente de tous biens et/ou la prestation de tous services, ainsi que la distribution de documents commerciaux, par les visiteurs sont strictement interdites au sein de l'évènement. Il est également formellement prohibé de procéder à la revente de billets de l'évènement.

3. ATTRACTIONS ET SALLES DE SPECTACLES

ARTICLE 12 – AVERTISSEMENTS

La direction du MotorPark attire l'attention des visiteurs sur les avertissements présentés à l'entrée de chaque attraction et salle de spectacle, symbolisés par des pictogrammes légendés. Les visiteurs doivent vérifier que les attractions leur sont adaptées, notamment au regard de leur âge et de leur état physique et psychique. Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité et la participation à certaines attractions requièrent une bonne condition physique, une bonne santé, de ne pas souffrir notamment d'hypertension ou de problèmes cardiaques ou de tous autres problèmes de santé ou de handicap susceptibles d'être aggravé par l'utilisation des dites attractions. Chaque visiteur s'engage à avoir vérifié son état de santé avant sa venue dans l'évènement et à avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant les informations présentées à l'entrée de chaque attraction et salle de spectacle. Les restrictions basées sur l'âge, des raisons de santé et/ou de sécurité ne constituent pas des mesures discriminatoires. En cas de non-respect de ces indications, la Direction décline toute responsabilité notamment en cas de dommages corporels ou matériels directs ou indirects.

4. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ARTICLE 14 – PARKING

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules. Le MotorPark ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les véhicules et qui ne sont pas de son fait. Le MotorPark engage ses visiteurs à vérifier que leur véhicule est bien fermé à clef. Il est vivement conseillé de ne pas y laisser d'animaux et des objets de valeur.

ARTICLE 15 – EFFETS PERSONNELS

Les visiteurs conservent la garde de leurs effets personnels, vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc. sans recours contre le MotorPark en cas de disparition ou de dégradation.

ARTICLE 16 – COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les vols, troubles à l'ordre public, les violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, état d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, violations des consignes de sécurité et du règlement intérieur, manifestations de racisme, injures, ou faisant de la propagande à caractère, politique, religieuse ou nuisant à l'image de l'Anneau du Rhin ou MotorPark, peuvent amener la Direction à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent et notamment à reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte de l'évènement sans aucune compensation ou autre recours.

ARTICLE 17 – ÉVACUATION DU SITE

La Direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à l'évènement ou d'évacuer le site si le taux de fréquentation est trop élevé pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure.

ARTICLE 18 – VIDÉOSURVEILLANCE

Conformément au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, la Direction du MotorPark informe les visiteurs qu'ils sont filmés par un système de vidéosurveillance.

5. DIVERS

ARTICLE 19 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture et de fermeture du MotorPark sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, la Direction du MotorPark se réserve la possibilité de les modifier notamment dans un souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés du MotorPark.

ARTICLE 20 – INDISPONIBILITÉ

L'indisponibilité d'un ou plusieurs services (attractions, spectacles et/ou divertissement), pour quelque cause que ce soit, ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie de certains espaces pour cause d'intempérie et/ou de mauvaises conditions météorologiques.

ARTICLE 21 – DROIT À L'IMAGE

Les visiteurs sont susceptibles d'être filmés ou photographiés dans l'enceinte. Les images tournées ainsi que les photos prises peuvent être utilisées par la direction de l'évènement à des fins promotionnelles. Les visiteurs qui ne souhaitent pas être filmés ou photographiés pendant leur visite sont priés de le signaler en caisse. La direction n'est pas responsable des photos et des vidéos prises par les visiteurs et notamment lorsqu'un visiteur en filme ou en photographie un autre.

ARTICLE 22 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALTE

Les conditions de la politique de confidentialité de MotorPark et l'Anneau du Rhin sont consultables sur le site internet de l'Anneau du Rhin, sous l'onglet Conditions générales de Ventes / Politique de confidentialité.

ARTICLE 23 – LITIGES

Les tickets et jetons MotorPark ne sont pas remboursables, quelle qu'en soit la raison invoquée. En cas de litige, le droit français s'applique. Contact : MotorPark est une marque de la société Anneau du Rhin S.A. - 23 rue Chauffour - 68000 Colmar - France.

Article 23 – TICKETS

La durée de validité des tickets est limitée à la durée de l'évènement soit jusqu'au 17 septembre 2023. Une fois le ticket scanné, la durée de validité s'arrête à l'heure de fermeture du site.

Articles 24 – ACTIVITÉS DU CIRCUIT DE L'ANNEAU DU RHIN

Les règlements des activités du circuit de l'ANNEAU DU RHIN (le karting, les baptêmes de piste, la Little Driver Academy, et le stage de sécurité routière) sont consultables sur le site internet du circuit : www.anneau-du-rhin.com

Ces règlements sont affichés et appliqués, sous peine de se voir exclure sans remboursement.